

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-176

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ANDRE LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

VU, la demande présentée le 26 septembre 2025 par Monsieur Ricardo GALIANO, sollicitant la neutralisation de deux emplacements de stationnement au droit des n° 51 et 53 rue André Le Bourblanc, le 8 octobre 2025, en vue de l'installation d'une tente de 3x3 mètres à l'occasion de l'inauguration de l'agence immobilière TECNOCASA.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ladite inauguration il est nécessaire de réglementer la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 08 octobre 2025, les deux places de stationnement situés au droit des n°51 et 53 de la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi, seront neutralisés afin de permettre à Monsieur GALIANO d'y installer une tente de 3x3 dans le cadre de l'inauguration de l'agence immobilière TECNOCASA.

ARTICLE 2 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de l'inauguration.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La délibération 2025-26-05-07 une tarification d'occupation du domaine public sera appliquée de la manière suivante :
19€ par emplacement / demi-journée soit deux emplacement pour 1 journée = 76€

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Monsieur GALIANO Ricardo,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 1^{er} octobre 2025,

Le Maire,
Marc TOURELLE
Par délégation

Antoine BOUCHER
Directeur des services techniques



Affiché le : 02/10/25